

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF733

présenté par

M. Taché, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Ben Cheikh, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	2 500 000
Diplomatie culturelle et d'influence	2 500 000	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
TOTAUX	2 500 000	2 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement présenté par le groupe Écologiste-NUPES vise à augmenter la contribution de la France aux initiatives qui valorisent les langues locales et les cultures autochtones dans le cadre de la francophonie, en particulier dans les pays d'Afrique et d'autres régions du monde où la France entretient des liens étroits avec les communautés locales.

La promotion et la diffusion de la langue française et de la diversité linguistique sont au cœur des

priorités du programme 185, « Coopération culturelle et promotion du français ». Les actions menées dans ce cadre, notamment par les Instituts français et les Alliances françaises, visent à renforcer l'attractivité de notre langue et à soutenir la coopération éducative et linguistique.

Cependant, il est essentiel de reconnaître et de valoriser également les langues et les cultures des pays dans lesquels ces actions sont menées. Cela s'inscrit dans une démarche de respect, et contribue à renforcer les liens entre la France et ces communautés.

Cet amendement propose donc d'augmenter 2 500 000 € les crédits (en AE et CP) alloués à l'action 02 « Coopération culturelle et promotion du français » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence ». Et réduit d'un montant correspondant de 2 500 000 € l'action 04 « Contributions internationales » du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ».

La diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.